

## La protection des mineurs au sein de communautés éducatives

### Dispositif de labellisation



## **Préambule :**

Assurer la protection des mineurs quant aux violences sexuelles est un préalable à toute ambition éducative. La sécurité des enfants est le premier objectif de tout responsable.

Ainsi, de la même façon que nous devons aux enfants une nourriture non toxique, des activités de piscine protégées, des déplacements bien contrôlés, etc., nous devons également assurer leur protection contre des violences sexuelles qui pourraient les atteindre.

Le processus de labellisation qui est présenté en pages suivantes vise une communauté éducative qui accueille des mineurs et qui souhaite mettre en place un dispositif de prévention efficace pour empêcher les violences sexuelles contre les mineurs.

La prévention c'est **avant** que se produise l'agression sexuelle. Aussi, l'essentiel des mesures présentées ci-après consiste à « *prévoir le pire pour qu'il n'arrive pas* ». Cela suppose de connaître les stratégies d'approche et d'emprise des prédateurs sexuels et de s'y opposer individuellement et collectivement.

Un label dans le domaine de la protection des enfants n'est pas un diplôme acquis une fois pour toutes mais l'assurance pour les parents et les responsables que des dispositions efficaces sont en place et sont en permanence revisitées et en évolution constante.

La Labellisation **V.P.S.E** (**V**igilance **P**rotection et **S**écurité des **E**nfants) comprend ces dispositions mais également un processus permanent de remontées d'informations et d'évolution des normes mises en application **pour maintenir et faire évoluer le niveau de vigilance collective.**

## SOMMAIRE

### Article I. Nos fondamentaux quant aux violences sexuelles

- Section 1.01 La singularité de la période actuelle
- Section 1.02 Le courage des victimes
- Section 1.03 L'apport de la science

### Article II. La prévention

- Section 2.01 Définition de la prévention
- Section 2.02 Comprendre le fléau de la pédocriminalité pour agir

### Article III. La labellisation **VPSE** (**V**igilance **P**rotection et **S**écurité des **E**nfants)

- Section 3.01 Le principe de labellisation
- Section 3.02 La cellule d'appui
- Section 3.03 La charte de la structure accueillant les enfants
- Section 3.04 Le mécanisme global d'amélioration continue
- Section 3.05 Le processus de labellisation
- Section 3.06 La définition des contrôles

### Article IV. Les attendus normatifs de la labellisation

- Section 4.01 La gouvernance
- Section 4.02 La gestion des sites accueillant des mineurs
- Section 4.03 La gestion des ressources humaines
- Section 4.04 La gestion des temps flous
- Section 4.05 La formation préventive
- Section 4.06 La communication préventive
- Section 4.07 La communication interne
- Section 4.08 La communication à l'adresse des parents
- Section 4.09 Les liens avec les autorités civiles et judiciaires
- Section 4.10 La gestion de crise

### Article V. Conclusion et encouragements

## Article I. Les fondamentaux quant aux violences sexuelles

### Section 1.01 La singularité de la période actuelle

Dans les sociétés humaines et durant des millénaires, les enfants ont été considérés comme des adultes en devenir, incapables de penser ou d'exprimer une pensée<sup>1</sup>. Aucun droit ne leur était octroyé et cela jusqu'à une époque récente. Seuls des éducateurs attentifs et fins ont compris les processus de construction de la personne humaine dès l'enfance.

En prolongement direct des Droits de l'homme, les Droits de l'enfant, adoptés en 1959<sup>2</sup>, ont été une véritable avancée qui suscite encore des évolutions et des espoirs. Et même s'il y a des forces contraires encore très puissantes, une évolution culturelle est en cours pour que l'enfance devienne véritablement un monde sacré.

De fait, même si les crimes et les violences sexuelles faites aux enfants existent depuis toujours dans l'humanité et dans toutes les cultures, on constate un fait nouveau : la place que l'on donne désormais aux victimes et à leur parole ainsi que la connaissance que nous avons des immenses dégâts causés par les violences sexuelles<sup>3</sup>.

### Section 1.02 Le courage des victimes

Avec un grand courage, les victimes se font entendre et sont, désormais, entendues. Les mouvements #MeToo, #MeTooinceste, le rapport de la CIASE<sup>4</sup> qui donne la première place aux victimes, la démarche de fond de la CIIVISE<sup>5</sup>, le livre de Camille Kouchner, « *La familia grande* », le livre-choc d'Adelaïde Bon « *La petite fille sur la banquise* » ou encore le livre-témoignage de la journaliste, Mie Koyama, « *Le petit vélo blanc* » sont des révélateurs de cette liberté de parole qui prend peu à peu sa place. Oui la parole se libère même si nous avons, dans notre culture française, le traumatisme du procès d'Outreau qui a installé, à tort, dans beaucoup d'esprits l'hypothèse fautive que les enfants seraient des menteurs.

Les victimes parlent et témoignent également pour susciter des relais et des prises de conscience. Le temps est maintenant venu que l'ensemble de la société monte en vigilance et protège toujours plus les enfants.

---

<sup>1</sup> Le substantif « enfant » vient du latin classique « infans » qui signifie « celui qui ne parle pas encore »

<sup>2</sup> La Déclaration des droits de l'enfant a été votée en Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1959 (résolution 1387). Elle édicte dix résolutions de droits fondamentaux pour donner aux enfants une enfance « heureuse » et considère que l'enfant a besoin d'une protection juridique appropriée. 78 États, membres de l'ONU, l'ont signée.

<sup>3</sup> Les victimes de violence sexuelle dans l'enfance ont, globalement, une espérance de vie réduite de 20 ans.

<sup>4</sup> Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église

<sup>5</sup> Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants

## Section 1.03 L'apport de la science

Des scientifiques et notamment la médecin-psychiatre Muriel Salmona<sup>6</sup>, ont modélisé les réactions de défense des victimes et ont ainsi décrit le mécanisme de l'amnésie traumatique<sup>7</sup>, de la sidération<sup>8</sup> ou de la distanciation<sup>9</sup>.

De même, aujourd'hui nous savons que :

- 96% des victimes voient leur santé mentale atteinte.
- Des violences dans l'enfance font perdre **20 ans d'espérance de vie**
- Le risque de tentatives de suicide est **7 fois plus élevé** que dans la population
- 50 % des victimes font des tentatives de suicides
- 70% des victimes développent à l'âge adulte de nombreuses pathologies.

Ainsi, les idées premières comme « *Les enfant s'en remettent, ils oublient !* », « *Il n'y a pas mort d'homme !* », « *Un passage chez un psy et tout est oublié !* » sont désormais disqualifiées.

---

<sup>6</sup> Muriel Salmona est médecin-psychiatre, auteure de nombreux ouvrages sur les conséquences des violences sexuelles et sur l'amnésie traumatique.

<sup>7</sup> La mémoire du traumatisme est enfouie, quelquefois pour des dizaines d'années.

<sup>8</sup> Écroulement de la conscience de soi et incapacité à s'opposer à ce qui advient pour se défendre.

<sup>9</sup> L'agressé se retire hors de lui-même pour observer l'événement traumatique en prenant une grande distance.

## Article II. La prévention

### Section 2.01 Définition de la prévention

La prévention des violences sexuelles consiste à **empêcher** les atteintes sexuelles, les agressions sexuelles et les viols sur mineurs. Il s'agit donc d'intervenir **avant** que les drames se produisent.

Le principe de la prévention : **imaginer le pire pour qu'il n'arrive pas !**

De même que la prévention routière évite les accidents, de même que la prévention lors des baignades évite les noyades, la prévention contre la pédocriminalité doit éviter les agressions sexuelles et les viols.

### Section 2.02 Comprendre le fléau de la pédocriminalité pour agir

La stratégie de prévention consiste à imaginer le pire, c'est-à-dire imaginer comment un prédateur va procéder pour violer ou agresser sexuellement un enfant dans une activité scolaire ou une activité extra-scolaire, un camp, une colonie de vacances. Pour cela, les témoignages de pédocriminels en prison ou les récits de victimes sont très précieux. Plusieurs enseignements peuvent en être tirés sur la méthode d'approche la plus répandue.

**D'abord, un prédateur sexuel se fait facilement embaucher** dans des structures accueillant des mineurs. En général, il ressemble à « monsieur tout-le-monde », il présente « bien », il a des idées sur l'éducation, sur l'animation et, le plus souvent, son casier judiciaire est vierge.

**Ensuite, il sait que ce qu'il fait est interdit.** Il va donc mettre en place un stratagème pour ne pas se faire prendre et cela en plusieurs étapes.

En premier lieu, **il va se mettre en situation d'impunité** en gagnant la confiance des responsables : toujours prêt, toujours d'accord, défendant les consignes, etc. Devenu un « homme de confiance », il se proposera pour emmener un enfant chez le médecin, ou pour ramener une jeune fille chez elle, etc.

Puis il peut participer à installer une **ambiance de banalisation de la sexualité** : blagues graveleuses, histoires sexuelles, commentaires sur telle ou telle fille, diffusion de photos ou de vidéos pornographiques par les réseaux sociaux.

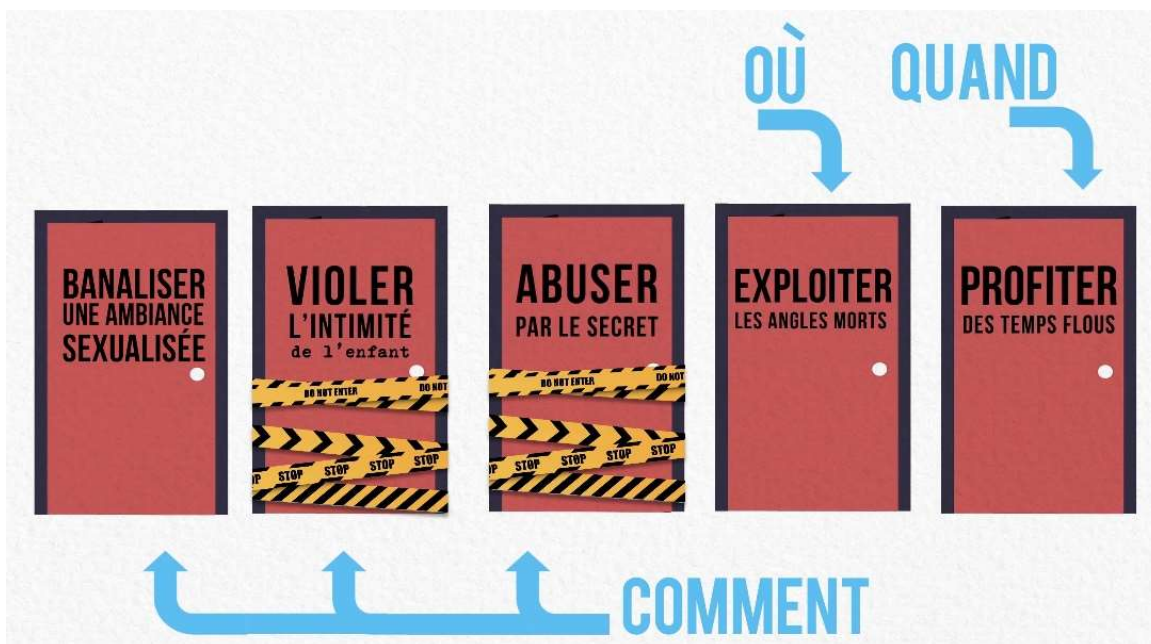
Puis il va **repérer les enfants les plus vulnérables** : loin des parents, dans une famille désunie, peu de copains, facilement à l'écart, timides, réservés, peu affirmés ou faisant facilement confiance. Déstabilisant l'enfant par une alternance de compliments et de reproches, en l'humiliant devant les autres enfants par des injustices flagrantes, en utilisant des mots de séduction, il met en place, peu à peu, une emprise qui enserre l'enfant et le coupe des autres enfants et des adultes par l'exigence du silence qui isole l'enfant.

À partir de ce moment, il ne reste plus à l'agresseur que deux questions : **où et quand ?**

La prévention va donc consister, pour le responsable de la structure qui accueille les mineurs et pour les collègues avertis de :

1. Repérer le comportement de l'agresseur et le neutraliser.
2. Maintenir une ambiance saine et non sexualisée.
3. Faire disparaître les angles morts, les cachettes possibles pour une agression.
4. Empêcher que les enfants soient seuls avec un adulte : accompagnement chez un médecin, à la pharmacie, jeux en binôme adulte-enfant, retour du camp, discussions, etc.
5. Faire disparaître les plages horaires floues, les moments de relâchement de la surveillance. Avoir, en permanence, tous les enfants sous surveillance.
6. Former les enfants afin qu'ils ne soient pas abusés par le secret et qu'ils puissent défendre leur intimité (« C'est mon corps »).

Ces six éléments vont permettre une véritable montée en vigilance.





## Article III. La labellisation **VPSE** (**V**igilance **P**rotection et **S**écurité des **E**nfants)

### Section 3.01 Le principe de labellisation

L'obtention du **label V.P.S. E<sup>10</sup>** est liée à la garantie que les éléments et dispositions définis de manière normative sont bien maîtrisés dans la structure qui souhaite être labellisée. Dans le cas des violences sexuelles faites aux enfants, cette maîtrise consiste à mettre en place des dispositions de prévention et, également, à créer en interne une véritable culture de la vigilance qui suppose une véritable adaptabilité des intervenants aux évolutions de la pédocriminalité. Par exemple, le numérique a fait récemment évoluer les stratégies d'approche et d'emprise des prédateurs.

### Section 3.02 La cellule d'appui

La Cellule d'appui est un dispositif interne de la structure, composée de 5 à 10 personnes désignées et mandatées officiellement pour une durée limitée à trois ans. Cette cellule est le lieu de conseil et de recueil des informations de l'ensemble de la structure. Elle peut s'adjoindre, si nécessaire, les services d'experts sur un sujet précis. Elle assure une communication fluide entre tous les membres de la structure sur ces sujets et sur les documents mis à jour.

Elle est la référence pour l'établissement en termes de prévention, d'information, d'action, de processus à suivre et d'appui. Pour ce faire, elle a établi des processus qui sont propres à l'établissement et, en outre, elle connaît le nom de plusieurs experts sur lesquelles s'appuyer à toute étape des événements (prévention, information, etc.).

Elle est également chargée d'animer chaque année un travail de relecture du référentiel de labellisation qui contient toutes les mesures et dispositions retenues pour assurer la sécurité des enfants face aux violences sexuelles. Elle présente chaque année le référentiel modifié pour une approbation formelle et officielle.

La Cellule d'appui désigne en son sein un(e) secrétaire(e) chargé (e) d'animer les différentes missions de la Cellule et de suivre les processus de labellisation.

### Section 3.03 La charte de la structure

Il est nécessaire, pour la structure concernée, d'afficher clairement et fermement ses intentions et ses engagements. Cela lui permet une communication forte à destination des parents, des enfants, des acteurs de la structure et des agresseurs d'enfants.

---

<sup>10</sup> **V**igilance **P**rotection et **S**écurité des **E**nfants



La charte de la structure permet cela en précisant et définissant les attendus en termes de sécurité des enfants et la stratégie afférente pour y parvenir. Ce document est mis à jour chaque année et signé par la gouvernance de la structure.

### **Exemple de charte :**

*Nous soussignés, membres de la structure N..., considérons que les violences sexuelles faites aux enfants sont des éléments destructeurs de leur vie par l'atteinte grave de leur intégrité et de leur dignité et par l'effraction psychique qui vient entraver durablement et cruellement leur développement.*

### **Prévention des violences sexuelles**

*Face à ce fléau, nous prenons l'engagement de mettre tout en œuvre pour qu'aucune atteinte ou violence sexuelle ne blesse un des enfants qui nous sont confiés et notamment en mettant en œuvre la formation de tous sur les phénomènes d'emprise, ainsi qu'une information appropriée aux enfants et aux familles.*

### **En cas de faits commis ou de soupçons**

*Nous mettons en place un dispositif de recueil de la parole des enfants et une culture interne capable de détecter les signaux faibles chez les enfants ayant subi des violences sexuelles.*

*Nous prenons également l'engagement, en cas de faits avérés, de révéler aux autorités tout ce que nous savons pour que la lumière soit faite et que les mesures de soins de l'enfant et de mise en sécurité soient prises.*

*Nous nous engageons à créer et mettre en place des dispositions qui empêchent un agresseur sexuel d'entrer dans nos rangs ou qui l'empêchent d'agir s'il est présent dans nos structures. Ces dispositions sont contenues dans le référentiel de labellisation qui fait l'objet d'une mise à jour régulière.*

*Signatures*

## **Section 3.04 Le mécanisme global d'amélioration continue**

La labellisation valide le fait que des dispositions durables sont en place mais aussi que l'organisme labellisé est capable d'adaptabilité. Cela suppose donc la mise en œuvre de mécanismes d'appropriation (formation continue, travaux collectifs, etc.) et d'une sensibilisation permanente.

De même, la remontée d'informations à la Cellule d'appui permet à celle-ci d'ajuster en permanence ses recommandations et d'alimenter l'ensemble de l'association de ces changements. Cela fait partie du mécanisme global d'amélioration continue.

## Mécanisme général d'amélioration permanente de la vigilance interne



### Section 3.05 Le processus de labellisation

Le processus consiste à vérifier, preuves à l'appui, que les dispositions normatives du référentiel de labellisation sont bien en place et actives.

Le label est délivré à une structure de type communauté éducative après remise d'un rapport d'audit à l'instance de gouvernance ayant autorité sur cette structure dont les contours sont dûment identifiés dans ses fonctionnements.

Le label est valable trois ans pendant lesquels la structure transmet annuellement ses indicateurs de suivi du référentiel aux labellisateurs pour confirmation du label.

### Section 3.06 La définition des contrôles

Trois niveaux de contrôles sont mis en œuvre :

- **Le Contrôle interne** assimilé à de l'auto-contrôle
- **Le Contrôle externe** consistant en des regards croisés entre structures
- **Le Contrôle extérieur** de labellisation assuré par un opérateur extérieur

## Article IV. Le référentiel de la labellisation

### Section 4.01 La gouvernance de l'association

Il s'agit de contrôler le fonctionnement de la gouvernance uniquement sur le thème de la prévention de la pédocriminalité. Un contrôle extérieur intervenant pour le processus de labellisation s'assurera donc des éléments suivants :

#### ➤ Engagement de la gouvernance.

Éléments de preuve :

- ❖ Existence d'une charte diffusée largement en interne et en externe

#### ➤ Fonctionnement de la Cellule d'appui

Éléments de preuve

- ❖ Compte-rendu désignant la Cellule d'appui
- ❖ Liste à jour des membres de la Cellule d'appui
- ❖ Le dernier référentiel à jour
- ❖ Liste des experts pouvant être contactés dans diverses situations
- ❖ Etat des diffusions de documents de prévention effectuées par la Cellule d'appui en interne.
- ❖ Etat des remontées de terrain ou de demandes de conseils adressées à la Cellule d'appui.
- ❖ Etat des derniers travaux de mise à jour du référentiel de labellisation
- ❖ Dernier référentiel de labellisation à jour.
- ❖ État de réalisation des formations programmées
- ❖ État des formations faites pour les enfants

### Section 4.02 La gestion des sites accueillant des mineurs

Les enfants sont accueillis dans des lieux, des sites, des maisons. Chaque site présente des lieux sécurisés et des angles morts où un agresseur peut s'isoler avec un enfant. Ces lieux privés et ces cachettes doivent être repérés par les responsables de la communauté éducative et doivent être interdits d'accès ou neutralisés car **une agression se passera forcément dans un angle mort.**

Il peut s'agir de sous-sols ou de lieux non utilisés. Leurs condamnations doivent être effectives.

Il peut s'agir de bureaux où des enfants sont reçus. Ce type de contact à l'abri des regards dans un bureau est propice à une agression et ne doit pas exister. Un adulte, quel qu'il soit, ne peut se trouver seul avec un enfant, à l'abri des regards.

Il peut s'agir de vestiaires, de sanitaires, d'un labo-photo, d'un local poussettes, d'endroits où les enfants sont à la merci d'un agresseur. Les lieux peuvent être mis sous caméra, des murs de couloir peuvent être percés pour éviter les zones échappant à la surveillance.

## Méthode à suivre

1. Répertoire de manière exhaustive les cachettes et les angles morts.
2. Pour traiter ces angles morts
  - Installer des châssis fixes pour voir à travers un mur
  - Retirer des éléments faisant écran
  - Retirer les portes de certains locaux
  - Installer des portes vitrées ou des châssis fixes
  - Installer une ou des caméras
  - Condamner un local, les zones extérieures impossibles à surveiller
  - Réduire les locaux à l'espace que l'équipe peut surveiller...
  - Un enfant va aux WC ou à la douche dans un endroit visible, il est possible de le voir entrer et sortir.
  - ...etc.

Certains lieux ne peuvent être sécurisés, ils doivent alors être condamnés ou abandonnés : bureaux fermés à clé, espace extérieur délimité, etc.

## ➤ Sécurité des lieux d'accueil et d'activité

### Eléments de preuve :

- ❖ Une visite des lieux pour vérifier la neutralisation des lieux possibles d'agression

## Section 4.03 La gestion des ressources humaines

### Embauches

Un agresseur sexuel ressemble à Monsieur tout-le-monde. Il est donc très hasardeux de définir des critères permettant, ou non, l'embauche d'une personne dans le but de prévenir la pédocriminalité.

Bien entendu, si la personne a un casier judiciaire montrant des condamnations pour des faits d'ordre sexuel (atteinte sexuelle, agression sexuelle, viol, consultation de sites pédopornographiques, corruption de mineurs, etc.), la non-embauche ou l'exclusion s'impose mais les condamnations en la matière étant peu nombreuses en regard du nombre de crimes sexuels commis, **un casier judiciaire vierge** est une condition d'embauche nécessaire mais non suffisante.

En revanche, **deux prises de références professionnelles et une prise de contact avec une personne qui connaît le candidat depuis longtemps** sont recommandées de manière systématique et dans la perspective d'une prévention des violences sexuelles.

Tout indice de comportement douteux doit alerter : habitude de raconter des histoires d'ordre sexuel, blagues graveleuses, consultation de sites pornographiques, diffusion d'images pornographiques ou de textes à connotation sexuelle, habitude d'isoler un ou plusieurs enfants en les invitant chez lui, histoire « sentimentale » avec un enfant, comportement « tactile » avec les enfants, etc. Tous ces éléments peuvent alerter mais un agresseur peut très bien cacher son jeu.

L'entretien avec une personne qui connaît le candidat depuis longtemps peut amener son lot de révélations qui pourront éclairer le recruteur. Le seul fait que cet entretien existe peut également inquiéter un agresseur qui le refusera. Mais, là encore, aucune sécurité absolue quand l'entretien est correct.

Seule certitude, un agresseur d'enfants cherche à être en situation d'autorité par rapport aux enfants et son embauche n'est, pour lui, qu'une étape vers les conditions favorables d'une agression.

Il va sans dire que le candidat peut être un cadre, un clerc, un professeur, un éducateur, un infirmier, un homme d'entretien, etc. Et que l'agresseur peut aussi être une femme. La communauté éducative doit vérifier **toutes les situations**.

Pendant l'entretien, indiquer au candidat que la structure a pour objectif d'empêcher toute agression d'enfant et que le candidat devra participer à une formation collective annuelle sur la lutte contre la pédocriminalité ainsi qu'une mini-formation en ligne.

### **Mesures disciplinaires**

Par souci constant de protéger les enfants, il n'est pas possible de laisser à leur contact un individu sur qui pèseraient des doutes quant à son comportement.

Ainsi, un éducateur qui, volontairement, enfreint le règlement intérieur en s'isolant avec un enfant, ou qui évoque ouvertement la sexualité adulte par des plaisanteries douteuses, qui montre des images pornographiques à des enfants, etc... montre par ce comportement son incapacité à être fiable et loyal vis-à-vis de la communauté éducative, surtout s'il y a déjà eu des rappels à l'ordre.

Cela doit entraîner son exclusion par l'application du principe de précaution vis-à-vis des enfants. Bien entendu, ce sujet est délicat et toute décision est prise avec la Cellule d'appui.

## **Gestion des ressources humaines**

### **Éléments de preuve :**

- ❖ Pour chaque embauche, présentation du casier judiciaire, du compte-rendu des trois entretiens de prise de références.
- ❖ Pour chaque mesure disciplinaire, un compte-rendu de situation.
- ❖ Mini formation en ligne (à construire et centrée sur les victimes) avec envoi du certificat au responsable du service.

## **Section 4.04 La gestion des temps flous**

Les témoignages sont constants en la matière : les violences sexuelles ont lieu dans des moments de flottement du planning d'activités. Entre deux cours, deux animations collectives, avant ou après le repas, en fin de journée, au moment des douches, bref dans des moments où il est difficile d'assurer une vigilance à 100%. Tel enfant va chercher quelque chose dans sa classe, au dortoir, tel autre va à l'infirmerie, tel autre va chercher du pain avec un animateur, etc. On voit à la simple évocation de

quelques cas concrets la difficulté à assurer une surveillance de toutes les situations. Or, c'est bien cette confusion et ce flottement qui vont être favorables à une agression.

La première attitude utile consiste donc à en prendre conscience collectivement. La deuxième consiste à organiser ces temps flous (animations, grand jeu, temps calme surveillé, etc.) et à interdire tout ce qui permet à un adulte de se retrouver seul avec un enfant.

## ➤ Gestion des temps flous

**Éléments de preuve :**

- ❖ Plannings – Organisation de la surveillance continue

### **Section 4.05 La formation préventive**

La formation est une arme efficace contre la pédocriminalité. Elle doit permettre à tous d'être correctement informés au sujet :

- Des principes qui sous-tendent les abus d'autorité, les abus de conscience, voire les abus spirituels car tous ces abus peuvent précéder la violence sexuelle.
- Des mécanismes d'emprise qui favorisent l'agression sexuelle.
- De la Loi et des réglementations en termes de pédocriminalité.
- Des notions élémentaires à maîtriser sur le sujet des violences sexuelles faites aux enfants.

Chaque membre de la communauté doit avoir ce niveau de connaissance pour ne pas être surpris et pour que la prévention devienne naturelle.

L'adage du Pasteur Martin Luther King s'applique en la matière : « *Ce n'est pas l'obscurité qui peut vaincre l'obscurité. Seule la lumière fait reculer l'obscurité* ». Cette réalité se réalise concrètement dans la formation qui apporte des éléments d'éclaircissement.

## ➤ Formation préventive

**Éléments de preuve :**

- ❖ Organisation de la formation au sein de la communauté éducative. Planning et état des présences aux formations programmées, vérification des obligations annuelles.

### **Section 4.06 La communication préventive**

Des affichettes, des flyers, des dépliants peuvent être autant d'avertissements pour les enfants et les parents. Ces supports de communication montrent l'intérêt que porte la communauté éducative à ce sujet et montre également sa volonté d'agir et de réagir. Il s'agit donc d'un affichage militant et volontariste de cette volonté.

De même, une sensibilisation des enfants aux bons et mauvais secrets doit être organisée de manière régulière, le silence et le secret étant, en effet, les clés de l'emprise de l'enfant par l'agresseur.

En termes de vocabulaire, il est nécessaire de parler de manière « exacte » et adaptée aux enfants. Par exemple, dire à un enfant « qu'un adulte ne doit pas avoir de gestes inappropriés » ne veut strictement rien dire pour l'enfant. En revanche, lui dire que personne ne peut toucher son zizi ou sa zézette est beaucoup plus efficace.

Exemple de plaquette avec 4 règles :

**Intégrité, dignité**

1

Personne ne peut toucher ton zizi ou ta zézette. Personne ne peut te demander de toucher son zizi. Personne ! Tout le monde doit te respecter et te laisser tranquille.

Si quelqu'un te touche ou te propose de le faire, cours, échappe-toi et va le dire au directeur ou à la directrice.

Respect

**Les secrets**

2

Un bon secret rend heureux : « jeudi soir il y aura une fête pour l'anniversaire de Julien »

Un mauvais secret fait peur : « si tu le répètes à quelqu'un, tu auras des problèmes »

Quelqu'un me dit de le suivre et de quitter la structure ?

• Dire non !

3

Je dis non ! Je pars si le directeur ou la directrice me l'a dit

• Fais attention à toi

4

Personne ne doit te joindre par Instagram ou Snapchat ou par un autre réseau.

Si ça arrive, parles-en au directeur ou à la directrice.

Réseaux sociaux, tout n'est pas permis !

## Communication préventive

Éléments de preuve :

- ❖ Supports de communication et mécanismes de diffusion.
- ❖ Compte-rendu des séances de sensibilisation des enfants.
- ❖ Retours des parents (mini sondage, réunion de concertation, etc.)

## Section 4.07 La communication interne

Le sujet de la prévention des violences sexuelles faites aux enfants doit être abordé de manière régulière et doit faire partie des préoccupations systématiques de l'encadrement. En réunion de préparation d'un événement, d'un camp, d'une activité, etc. ... on doit trouver ce thème à l'ordre du jour et **en tête** des items abordés.



## ➤ Communication interne

### Éléments de preuve :

- ❖ Compte-rendu ou ordre du jour comportant, en tête, l'item de la prévention des violences sexuelles faites aux enfants.

## Section 4.08 La communication à l'adresse des parents

Bien que difficile et délicate, la communication sur les violences sexuelles faites aux enfants avec les parents est un moment de vérité salubre. Bien entendu, les parents peuvent être effrayés d'entendre évoquer des sujets aussi dramatiques.

Pour autant, le résultat d'une telle communication et notamment dans le cadre d'une labellisation ne peut être qu'une confiance accrue dans l'encadrement dans la mesure où des dispositions claires et rigoureuses sont annoncées.

## ➤ Communication à l'adresse des parents

### Éléments de preuve :

- ❖ Invitation et compte-rendu de réunion d'informations sur la prévention des violences sexuelles à l'adresse des parents
- ❖ Une éventuelle formation collective proposée chaque année

## Section 4.09 Les liens avec les autorités civiles et judiciaires

La tentation de bon nombre de structures ou d'institutions est de gérer des faits potentiellement criminels dans une forme d'entre-soi en pensant qu'un règlement intérieur exonère des lois de la République. Des enquêtes internes sont ainsi menées sans aucune compétence et, dans certains cas, des sanctions disciplinaires sont prises sans lien avec les autorités judiciaires. Il est donc nécessaire de rappeler que les lois de la République s'appliquent partout et en tout temps, qu'un pédocriminel ne doit pas de comptes à son responsable hiérarchique mais à un juge, et que la police est seule compétente pour mener des enquêtes.

En cas de dénonciation ou de découverte de situations d'atteinte sexuelle, le principe de précaution doit profiter d'abord à l'enfant qui doit être éloigné et protégé de son potentiel agresseur. Celui-ci doit être averti qu'une enquête va être menée par la police et aboutira ou non à une mise en cause. Des fiches-alertes peuvent être présentées et diffusées en interne pour rappeler les règles à suivre en cas d'atteinte sexuelle. Toute action est menée rapidement et collectivement avec la cellule d'appui.

La communauté éducative doit choisir en toute conscience et prioritairement la protection de l'enfant.

## ➤ Les liens avec les autorités civiles et judiciaires

**Éléments de preuve :** Il est vérifié la bonne diffusion de fiches-alertes, la connaissance qu'en ont les intervenants et les liens avec la cellule d'appui lors de chaque situation traitée.

### Section 4.10 La gestion de crise

Malgré toutes les précautions prises, une violence sexuelle peut être révélée, mettant en évidence la protection défaillante de l'enfant-victime. Cet enfant doit être prioritairement pris en charge pendant que la structure passe en mode de gestion de crise.

En effet, ces crimes sont redoutables pour l'enfant qui en est victime.

Pour un établissement, ces situations sont capables de réduire à néant toute confiance dans l'institution, dans la structure d'accueil et dans les encadrants.

La gestion d'une crise est d'autant plus adaptée à la situation qu'elle a été travaillée à l'avance dans ses principes de réaction. Une fiche-réflexe peut être réalisée à ce sujet et distribuée à tous. La cellule d'appui est au cœur de la gestion de crise. Elle a acquis des compétences et connaît les experts vers qui se tourner si nécessaire.

On y trouvera les réflexes en termes de mise à l'abri et en soins de la victime, de communication aux parents et aux équipes, de transparence vis-à-vis des autorités, de gestion de la situation de l'accusé, etc.

Une formation à la gestion de crise pourra être suivie par les encadrants.

## ➤ La gestion de crise

**Éléments de preuve :**

- ❖ Il est vérifié la connaissance par les encadrants de la fiche-reflexe
- ❖ Des cas de crises peuvent être analysés

### Article V. Conclusion et encouragements

En termes de prévention des violences sexuelles faites aux enfants, le fatalisme est une complicité pendant que le volontarisme répond à l'appel pressant des victimes. Chaque structure qui se forme montre sa détermination et son courage dans la prise en main du sujet. Cela rayonne sur les enfants de la structure puis, petit à petit, sur les entourages personnels de chacun pour que, au fur et à mesure, la prévention soit un réflexe pour tous et que les enfants se développent dans la sérénité qui leur est due et qui respecte leur propre rythme.

